

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

THP420

Par aurelie42210 Postée le 16/10/2024 06:24

Bonjour, mon fils mineur, consommateur de cannabis, essaye d'arrêter, suivi par un psychiatre (sous contrainte judiciaire), il souhaite acheter une cigarette électronique de THP420. Je ne sais pas trop quoi penser de ce produit et retrouve peu d'information sur ce produit. Qu'en pensez vous ? Bonne journée

Mise en ligne le 17/10/2024

Bonjour,

Si le produit dont vous parlez est le THCP, il s'agit d'un cannabinoïde de synthèse qui a été classé comme produit stupéfiant en juin 2024.

Concrètement, depuis cette période le produit est légalement interdit à la vente et à la consommation. Il n'est cependant pas exclu que certains sites internet ou boutiques en vendent encore en dehors du cadre de la loi.

Il s'agissait d'un produit pouvant être puissant selon son dosage, pouvant entraîner une addiction et des risques importants pour la santé. Pour complément d'information, nous vous joignons en bas de réponse un lien vers la décision de l'ANSM (Agence Nationale de Santé et du Médicament) qui explicite le pourquoi de leur décision d'interdiction.

Pour revenir sur la situation de votre fils, il est tout à fait possible qu'il soit en difficulté pour la démarche d'arrêt du cannabis et qu'il soit à la recherche d'une forme de palliatif. Il lui est tout à fait possible de discuter de ses difficultés et de trouver des conseils et du soutien auprès de professionnels du champ de l'addictologie. Il existe notamment des lieux qui s'adressent aux 12/25 ans qui se nomment Consultations Jeunes Consommateurs (CJC). L'accueil individuel se fait dans un cadre confidentiel et gratuit. Les professionnels sont généralement médecin addictologue, psychologue, infirmier... Ils connaissent bien les difficultés que les jeunes consommateurs peuvent rencontrer lors d'une tentative d'arrêt de consommation, et le mal-être ou la crainte qu'ils peuvent ressentir.

Ces mêmes lieux peuvent également donner des conseils et du soutien aux parents, même si le jeune refuse de s'y rendre.

Si cette démarche vous paraît adaptée, vous trouverez en bas de réponse pour effectuer une recherche de CJC dans votre périmètre géographique.

Si vous souhaitez une orientation affinée ou échanger davantage sur votre situation, vous pouvez contacter un de nos écoutants. Nous sommes accessibles 7J/7J, par téléphone au 0800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit) de 8H à 2H du matin ou par le Chat de notre site Drogues Info Service du lundi au vendredi de 14H à minuit et le samedi et le dimanche de 14H à 20H.

Bien cordialement.

En savoir plus :

- Adresses utiles du site Drogues info service
- Décision de l'ANSM du classement du THCP sur la liste des stupéfiants

Autres liens :

- Les CJC (Consultations Jeunes Consommateurs), une aide aux jeunes et à leur entourage.